

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le douze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - ALBA - PAZ - Adjoint. PUEYO - GONZALEZ SICAIRE - ORLIAC - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO.

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - FLOUS - BOURDEL - ROULERA - MIAT - POLAK - LAFUSTE - ROZES - DAYRE.

Monsieur BAROUSSE a donné procuration à M. POUSSON.

Monsieur SAUDUBRAY est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 5 septembre 1994 ; après les interventions de MM. SAVE et VILLO, le procès verbal est adopté, MM. SAVE et VILLO s'abstiennent.

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 1994 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à la majorité des membres présents (11 votes favorables et 3 abstentions) le budget supplémentaire 1994.

Le budget supplémentaire 1994 en section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 43 216,00 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est d'un montant de 135 443 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 13 630 283 Francs.

M. SAUDUBRAY attire l'attention de l'assemblée municipale sur l'endettement très important de la Commune et sur la nécessité de décapitaliser certains biens dès que cela sera possible.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LA COMMUNE

M. le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera durant 1 mois à compter du 5 décembre 1994 concernant la poursuite de l'exploitation d'une gravière par la Société SABOULARD dans la zone de loisirs du plan d'eau.

La demande de l'Entreprise SABOULARD vise l'exploitation de nouvelles parcelles, dans le cadre des autorisations préfectorales déjà obtenues, et de la convention signée avec la Mairie de Montréjeau il y a un an environ.

M. VILLO informe l'Assemblée qu'une réunion doit se dérouler à Mazères pour débattre des problèmes de l'exploitation de cette carrière.

Le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe à la poursuite de cette exploitation mais précise que la réglementation en matière d'environnement devra être scrupuleusement respectée.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOCIETE DE SONORISATION

M. le Maire informé l'Assemblée que M. KETTACHE et Mme LEPAGE, effectuant depuis plusieurs années la sonorisation du Festival de Folklore, souhaitent s'implanter à Montréjeau, dans les bâtiments disponibles de l'ancienne usine France Industries.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe à cette implantation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY indique qu'une location simple est préférable au départ pour la commune à une location vente.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public rue nationale, rue du Barry et rue du Général Pelleport, comprenant la fourniture et la pose de 33 appareils d'éclairage équipés de lampe sodium de 150 W (lot 9 K commande O14).

Les dépenses sont estimées à 197 900 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 197 900 Francs dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental pour l'allègement des charges communales.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 197 900 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à Monsieur DAVAL afin de le mettre en demeure d'exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.

RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire informe l'Assemblée que le transfert des ateliers municipaux aux anciens locaux de l'Usine France Industries doit être réalisé dans les meilleurs délais.

Monsieur TOURREAU, chargé du dossier devra être consulté afin que les travaux de première urgence soient réalisés.

Monsieur SAUDUBRAY indique que la construction de la Salle des Fêtes pose certains problèmes car il s'avère que des travaux divers n'ont pas été prévus au niveau du projet.

CONVENTION AVEC LE CLUB DE GOLF

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention concernant la possibilité d'utilisation des installations du golf par le Collège de Montréjeau.

Accord du Conseil Municipal.

REALISATION DE VILLAGES DE VACANCES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion se déroulera dans les prochains jours en Mairie avec plusieurs Maires intéressés par la réalisation de villages de vacances au sein d'une communauté de communes.

Cette réunion, au cours de laquelle un spécialiste de l'ATD interviendra, permettra d'obtenir des informations sur la mise en place de telles structures juridiques.

Le Conseil Municipal est favorable au principe de l'intercommunalité mais M. SAUDUBRAY attire l'attention de l'Assemblée sur les risques de l'accroissement de l'endettement de la Commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion au programme "Leader" demandée par Mme DURRIEU, responsable du SIVU "Cap Nestés Nistos". Ce programme permettra aux communes d'obtenir des subventions de l'Europe dans le cadre de programmes de travaux lancés par les communes.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS 1994

M. le Maire informe le Conseil que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 6,90 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 15 893 Francs a été réservée pour les travaux d'extension de l'éclairage public square de Verdun, de modernisation de l'éclairage public en divers secteurs, de fourniture et de pose de prises de courant pour guirlandes lumineuses, demandés par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 1 990,30 F.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1995 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 1 990,30 F.

VENTE DES PAVILLONS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire indique que l'Administration fiscale n'a pas accepté d'effectuer l'estimation des immeubles dont la commune est propriétaire dans la Cité Landefrède.

Ces immeubles pourraient être vendus aux locataires intéressés sur une base de prix située entre 150 000 F et 250 000 F, selon l'état des constructions.

Accord du Conseil Municipal.

L'assemblée examine le devis de rénovation du logement de M. PEREZ dont la réfection de toiture s'élève à 49 288 F (TTC).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à rencontrer M. PEREZ afin de déterminer les intentions de celui-ci concernant l'acquisition du logement. Une décision devra être prise rapidement afin de permettre à M. PEREZ de disposer d'un logement convenable.

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SITUEE AUTOUR DES H.L.M.

M. SAUDUBRAY indique à l'Assemblée que les parkings situés autour des H.L.M. sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de demander aux responsables des H.L.M. d'effectuer la rénovation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à demander la réfection des parkings à l'Office des H.L.M. dans le cas où celui-ci serait bien propriétaire de ces derniers.

REFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE DES TROUBADOURS ET DE LA RUE DU Mt VALLIER

M. le Maire informe l'assemblée que les trottoirs de la rue du Mt Vallier et de la rue des Troubadours n'ont pas été cimentés et qu'un devis a été demandé par la D.D.E. à Monsieur COINTRE.

Ces travaux, d'un montant de 238 801,10 F (TTC) pourraient être réalisés dans le cadre du Pool Routier.

Accord du Conseil Municipal.

DEMENAGEMENT DE LA SOCIETE SERP

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que la Société SERP doit quitter les locaux situés rue des Amants le 31.12.1994.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur POUSSON indique que M. RAMON gérant de la SARL SERP sollicite de la Ville le versement d'une somme de 150 000 F correspondant à des agencements et des équipements payés par ses soins lors du rachat du fonds de commerce, à la suite de la liquidation de la Société SELEC. Dans le cas où la ville n'accepterait pas de régler à M. RAMON cette somme, celui-ci enlèverait l'ensemble des équipements payés par lui-même.

Monsieur POUSSON informe le Conseil Municipal que les ouvrières du "C.P.B." souhaiteraient s'installer dans le bâtiment laissé vacant par M. RAMON ; aussi il est nécessaire de rencontrer M. RAMON, pour étudier une solution permettant le règlement de cette affaire.

M. DANOVARO est désigné par le Conseil Municipal pour rencontrer M. RAMON et visiter l'usine de cosmétiques.

MODIFICATION DES DATES DES MARCHES DES 26 DECEMBRE ET 2 JANVIER

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme PORTET employée responsable des droits de place avait fait savoir qu'une majorité des commerçants non sédentaires participant au marché hebdomadaire souhaitait le remplacement des marchés du 26 décembre et du 2 janvier par les vendredis 23 et 30 décembre.

Une enquête effectuée auprès des commerçants Montréjeaulais indiquait l'accord de ceux-ci.

M. POUSSON informe le Conseil qu'une pétition lui a été adressée au cours de la matinée par des forains mécontents de ces changements de dates de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les marchés aux dates habituelles.

PROTECTION DE LA GARONNE

Monsieur le Maire sensibilise l'Assemblée sur le mauvais état du lit de la Garonne, rivière du Domaine Public. En effet les atterrissements se multiplient dans le lit du cours d'eau, faisant obstacle à l'écoulement des eaux qui sont déviées pour venir éroder les berges sur certaines sections.

Des arbres morts ou autres détritiques s'accumulent sur les berges non entretenues, ce qui d'une part dégrade le site mais encore provoque par endroits des rétrécissements du cours d'eau.

Les vidanges du barrage du plan d'AREM qui libèrent des tonnes de vase contribuent pour beaucoup à ces inconvénients puisque ces boues en suspension se déposent sur les plages et berges encombrées facilitant ainsi la prolifération d'herbiers et autre végétation. Il est certain que cet envasement du lit de la rivière tend à faire disparaître toute vie aquatique sur plusieurs kilomètres tout en créant de graves inconvénients sur la qualité de l'EAU. Tout dernièrement à Villeneuve de Rivière, les flots du fleuve ont emporté une section de route départementale détériorant du même coup plusieurs centaines de mètres d'une importante conduite d'eau du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, cela est dû à la formation d'une plage rive droite où ont poussé arbres et végétation ayant pour effet de faire barrage et dévier le cours de la Garonne sur la rive gauche.

Une importante crue pourrait hélas faire accumuler des arbres ou autres détritiques devant les ponts qui pourraient d'une part être menacés mais qui risqueraient surtout de mettre en danger les populations riveraines, comme cela s'est produit ailleurs.

Pour ces diverses raisons le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU met en garde les pouvoirs publics qui seraient rendus responsables d'une telle tragédie qui serait baptisée catastrophe naturelle alors qu'en fait elle serait provoquée par la négligence de l'homme. Considérant que ces risques sont réels, afin d'éviter la dégradation du site ainsi que l'appauvrissement du cheptel piscicole, afin de conserver l'attrait touristique qui est l'un des principaux atouts économiques de la région, il est indispensable que la Garonne faisant partie de notre patrimoine naturel conserve un milieu vivant et que tout soit mis en oeuvre pour préserver cette rivière qui traverse le Comminges.

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU souhaite donc :

- 1 - Que les pouvoirs publics fassent dégager au plus vite le lit et les berges de la Garonne,
- 2 - que le désenvasement du barrage du plan d'AREM soit effectué autrement que par vidange dite de Transparence.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADHESION AU SYNDICAT GARONNE-PYRENEES

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président du SIVOM nous informe que notre Commune fait partie de la zone Centre-Sud du Département.

Un Syndicat d'Etudes est prévu pour la collecte, les transferts, le tri et le recyclage, le traitement des déchets.

Le Conseil Général et les services de l'Etat s'investissent dans cette démarche.

Une participation de 1 Franc par habitant est prévue chaque année.

Dans le cadre du System des Pyrénées cette participation sera intégrée dans le prix de la tonne traitée.

Pour l'instant, il s'agit seulement d'étudier les problèmes posés.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce syndicat Garonne-Pyrénées.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. le Maire expose :

Diverses Sociétés locales ont organisé plusieurs manifestations importantes au cours de l'année 1994 ; aussi des subventions exceptionnelles pourraient leur être attribuées selon les modalités suivantes :

- Club de Gymnastique Volontaire	3 000 F
- Association cycliste "GPC"	500 F
- Club "Pétanque Amicale Montréjeaulaise"	1 000 F
- Club de Tir à l'Arc et d'Aéromodélisme, organisateurs conjoints d'une journée "Pyrénées Espace Passion"	3 000 F
- Club de rugby "USM"	10 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser aux associations précitées les subventions proposées par M. le Maire.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur le poste "Divers" du chapitre 657 du BP 1994.

CESSION DE VOIES COMMUNALES A LA SOCIETE ASF

M. SAVE demande si la Société ASF a répondu au courrier adressé par la Mairie concernant la cession de diverses voies, dans le cadre de la construction de l'autoroute A 64.

M. le Maire confirme aux Conseillers Municipaux que les courriers et délibérations adressés à la Préfecture et à la Société précitée n'ont pas encore été suivis d'une réponse.

RACHAT DU BATIMENT INDUSTRIEL OCCUPE PAR LA SOCIETE ERBOVIANDES

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Société "Erboviandes" souhaite à nouveau racheter le bâtiment cédé en location vente par la Ville de Montréjeau. De nouveaux contacts seront pris avec leur expert comptable.

LIQUIDATION DE LA SOCIETE FRANCE INDUSTRIES - ETABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MAITRE REY SYNDIC POUR LE REGLEMENT DU STOCK ACQUIS PAR M. DELAPORTE

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité a cautionné le stock acheté par M. DELAPORTE, industriel installé dans les locaux de l'ancienne usine France Industries. M. DELAPORTE n'a jamais assumé le remboursement de ce stock ; aussi Maître REY, syndic liquidateur de l'ancienne France Industries appelle en garantie la commune de Montréjeau pour obtenir le paiement du stock acquis par M. DELAPORTE pour la somme de 759 040 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une transaction pourrait être conclue entre la Commune et le Syndic. La Commune renoncerait à poursuivre ses actions en justice et en contrepartie Maître REY, Syndic accepterait la remise totale des intérêts échus et à échoir sur la somme en principal.

La Commune s'engagerait à payer la somme de 759 040 F en cinq échéances d'un montant de 151 808 Francs chacune le 15 mars de chaque année à compter de l'année 1995 par virement au compte CARPA de la SCP Camille-Sarramon-Vincenti avocats au barreau de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un "protocole transactionnel" avec Maître REY syndic liquidateur de la Société France Industries selon les modalités précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN PRET SANS INTERET DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose :

L'Assemblée départementale a décidé d'attribuer à notre ville un prêt sans intérêt d'un montant de 39 091 Frncs pour la réfection des peintures extérieures de la Gendarmerie.

Notre Conseil Municipal doit accepter ce prêt et prévoir le financement de la part restant à la charge de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter un prêt sans intérêt d'un montant de 39 091 Francs octroyé par le Département pour la réfection des peintures de la Gendarmerie.
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la ville par un prêt sollicité auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération.

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU

M. le Maire expose :

La chaudière de l'école primaire du Courraou dont l'installation a été réalisée en 1974 doit être remplacée dans les meilleurs délais en raison de sa vétusté et de sa non conformité avec les normes actuelles en matière de chauffage.

La Société BALMOISSIERE-MIQUEL nous a adressé un devis d'un montant de 29 330 F (HT) et 34 785,38 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 1995 ;
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser à terme cette opération.

REPLACEMENT DE RADIATEURS A GAZ DANS DIVERS LOCAUX COMMUNAUX

M. le Maire expose :

L'acquisition et le remplacement de divers appareils de chauffage dans plusieurs salles et dans divers locaux municipaux est nécessaire car les radiateurs à gaz fonctionnant actuellement ne représentent plus les conditions de sécurité nécessaires.

La Société BALMOISSIERE-MIQUEL nous présente un devis d'un montant de 22 576 F (HT) et 26 775,08 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 1995.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci après du budget de l'exercice 1994 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

N°	Intitulé	Crédits supplémentaires à voter	
		Recettes	Dépenses
6407	Participation charges intercomm.		129 000
7410	Dotation solidarité rurale	129 000	

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des Dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	chap. et art	Sommes	chap et art	Sommes
	Charges et intérêts Emprunts CDC	661	4 061	1641

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. le Maire indique que trois délibérations ont dû être prises alors que le Conseil Municipal n'a pu être réuni pour en délibérer.

Ces délibérations concernent les points suivants :

- Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans une instance engagée par un employé municipal.
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal en raison de la nomination de M. CANUT au grade de brigadier.
- Participation de la Commune aux travaux de raccordement sur le réseau public d'eau potable et d'assainissement lorsque des particuliers sollicitent le raccordement de leur immeuble.

Accord du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.